

Ville de Cerny

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ @mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2014-I-87 – 5.4 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME CHRYSTELLE LEPAGE, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Cerny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de donner délégation à certains conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, Madame Chrystelle LEPAGE, Conseillère municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le cadre des **affaires relatives à la jeunesse**. Elle exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi de ces affaires pour lesquelles elle a, en outre, délégation de signature.

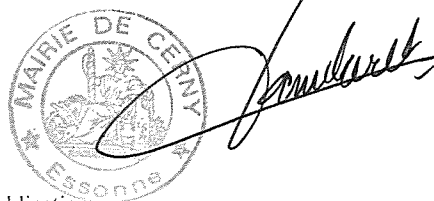
Article 2 : La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : La Directrice générale des services et la Trésorière de la commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 3 avril 2014

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.